



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N°111 /2017 DU 08 DECEMBRE 2017

Modifiant la délibération n°37/2011 du 1er juin 2011 et créant une nouvelle période transitoire pour la régularisation des concessions préexistantes.

Date de convocation : 30 novembre 2017	L'an deux mille dix-sept, le huit décembre, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Yvette LICHTLE, 1 ^{er} adjoint au maire. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance. Madame Eliane LECHENE a été désignée pour remplir cette fonction.														
Date d'affichage : 30 novembre 2017															
Date d'affichage du compte-rendu : 12 décembre 2017															
Date d'affichage de la présente délibération : 18 DEC. 2017															
Résultats des votes :															
<table border="1"> <tr> <td>VOTANTS</td> <td>26</td> </tr> <tr> <td>POUR</td> <td>26</td> </tr> <tr> <td>CONTRE</td> <td>00</td> </tr> <tr> <td>ABSTENTION</td> <td>00</td> </tr> </table>	VOTANTS	26	POUR	26	CONTRE	00	ABSTENTION	00	<table border="1"> <tr> <td>ELUS EN EXERCICE</td> <td>33</td> </tr> <tr> <td>PRESENTS</td> <td>20</td> </tr> <tr> <td>PROCURATION</td> <td>06</td> </tr> </table>	ELUS EN EXERCICE	33	PRESENTS	20	PROCURATION	06
VOTANTS	26														
POUR	26														
CONTRE	00														
ABSTENTION	00														
ELUS EN EXERCICE	33														
PRESENTS	20														
PROCURATION	06														
La délibération est adoptée à l'unanimité.															

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH		X	
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
M. Abel TEMARII	X		
Mme Marie Madeleine MAO		X	
M. Félix ATEM		X	
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
M. Yvonnick RAFFIN		X	Eliane LECHENE
Mme Yvannah TIXIER née POMARE	X		
M. Jean CHICOU	X		
Mme Miriama MACE		X	Irvine PARO
M. Jean-Claude PAQUIER	X		
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	X		
M. Léon MAKE		X	Doris RAUFEA
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA	X		
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE		X	
M. Christophe TEAO		X	
Mme Riveta URAHUTIA		X	Heimana TAURAA
M. Milton PARAUE		X	Taiana TEPU
Mme Taiana TEPU née THUNOT	X		
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE	X		
Mme Keehi WONG		X	
Mme Raiarii TETOOFA	X		
M. Irvine Tekohututoua PARO	X		
Mme Béatrice VERNAUDON	X		
Mme Maïana BAMBRIDGE		X	Béatrice VERNAUDON
M. Théodore TETUAETARA	X		
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT		X	
TOTAL	20	13	6 procurations

DELIBERATION N° 111 /2017 DU 08.12.2017**Modifiant la délibération n°37/2011 du 1^{er} juin 2011 et créant une nouvelle période transitoire pour la régularisation des concessions préexistantes.****LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE**

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française et notamment ses articles L2223-13 et suivants ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU la délibération n°37/2011 du 1^{er} juin 2011 modifiée créant les concessions funéraires au cimetière communal de Pirae et déterminant leurs conditions de classification, leurs conditions d'octroi ainsi que les tarifs applicables ;
- VU la délibération n°10/2014 du 07 mai 2014 modifiée donnant délégation de compétences au maire ;
- VU les explications fournies par Madame Yvette LICHTLE, 1^{er} adjoint au maire;

Exposé des motifs :

Depuis le 1^{er} septembre 2011, la commune de Pirae a mis en place une réglementation particulière pour les concessions funéraires afin de se conformer aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Une période transitoire avait notamment été fixée pour régulariser des situations antérieures, depuis la création du cimetière communal en 1966 jusqu'au 20 juin 2011. En effet, jusqu'à cette date, certaines familles ne disposaient pas d'actes justifiant la propriété de leurs emplacements. Pour régulariser leurs situations, il leur a donc été permis de se manifester pendant une première période, qui a été prolongée jusqu'au 21 novembre 2017.

A cette date, ce sont près de 65% des concessions du cimetière qui ont été mises à jour, soit 1176 concessions sur les 1799 recensées. Ce chiffre positif est le fruit d'une démarche de proximité et d'une communication importante à l'égard des citoyens.

Afin de maintenir une mobilisation croissante, il est proposé de prolonger le délai de régularisation des concessions jusqu'au 30 juin 2018.

En plus de finaliser la régularisation administrative des concessions, cette action permettra de consolider en parallèle le travail de fond qui sera entamé dans le cadre de la procédure de reprise des concessions abandonnées.

Après en avoir délibéré en sa séance du 08.12.2017;

ADOPTE :

Article 1^{er} : Après l'article 8 de la délibération n°37/2011 du 1er juin 2011 susvisée, il est inséré un article 9 :

« Article 9 : Situation transitoire

Toute personne ou toute famille disposant d'un ou plusieurs emplacements funéraires au sein du cimetière communal sans qu'aucun justificatif ne puisse être produit pour établir une propriété doit régulariser sa situation jusqu'au 30 juin 2018.

A l'issue de ce délai, toute demande de régularisation sera assujettie aux tarifs en vigueur.
»

Article 2. : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre le présent acte, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication.

Article 3. : Le Directeur général des services et le Chef de service des affaires civiles, juridiques et administratives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le maire absent,
Pour le maire empêché
Le 5^{ème} Adjoint

Mme Lorraine HUNTER


Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative
Le **15 DEC. 2017** et publication du **18 DEC. 2017**
Pour le maire empêché
Le 6^{ème} Adjoint,

M. Edouard FRITCH
Le Maire
